



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10020

Texte de la question

M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale. En effet, ces personnels souhaitent un service et un statut analogues aux professeurs des autres disciplines, c'est-à-dire dix-huit heures de services hebdomadaires pour les certifiés et quinze heures pour les agrégés. La différence de traitement existant aujourd'hui provient des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Or, depuis cette date, la mission qui leur est confiée, les conditions d'enseignement ainsi que les effectifs ont changé. À l'origine, avec les doublures, ces enseignants avaient 350 élèves par semaine. Ils doivent suivre maintenant 550 élèves en moyenne. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour arriver à l'alignement horaire des enseignants des disciplines artistiques sur leurs autres collègues.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixés conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10020

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 98

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1150